



AVIS

Avant-projet d'ordonnance transposant la Directive 2011/16/UE du Conseil du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la Directive 77/799/CEE

17 janvier 2013

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel
Demande reçue le	3 janvier 2013
Demande traitée par	Assemblée plénière
Demande traitée le	17 janvier 2013
Avis émis par l'Assemblée plénière du	17 janvier 2013

Préambule

L'assistance réciproque et l'échange d'informations entre les Etats membres sont considérés comme indispensables à la bonne gestion des régimes fiscaux au sein des Etats membres de l'UE, pour éviter la double taxation, la fraude et l'évasion fiscale.

La Directive 77/799/CEE concernant l'assistance mutuelle des États membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance constitue le cadre juridique actuel qui règle cette coopération. On estime cependant que les dispositions de cette Directive ne rencontrent plus les nouvelles exigences en matière de coopération administrative entre les Etats membres.

Une nouvelle Directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal abroge et se substitue par conséquent à la Directive 77/799/CEE.

La principale modification, qui intervient, concerne l'élargissement du champ d'application qui se rapporte dorénavant à toutes formes de taxes levées par ou au nom d'un Etat membre ou ses composantes territoriales ou administratives, y compris les pouvoirs locaux, à l'exception de celles qui relèvent déjà d'un autre règlement communautaire (comme la TVA, les droits de douane, les accises).

Cet avant-projet poursuit la transposition de la Directive 2011/16/UE précitée dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Avis

Le **Conseil** constate que l'avant-projet d'ordonnance transpose la Directive 2011/16/UE de façon correcte.

Le **Conseil** limite son avis aux remarques suivantes concernant le texte, et demande que cet avant-projet d'ordonnance soit adapté comme suit :

- La définition « *échange d'informations sur demande* » de l'article 3, 8^{ième} alinéa de la Directive n'a pas été reprise au « *Chapitre 3 : Définitions* ». Il demande que cette définition y soit intégrée.
- Les derniers mots concernant le formulaire type arrêté par la Commission font défaut à l'article 26, 4^{ième} alinéa de la version néerlandaise de l'avant-projet d'ordonnance.

En tenant compte des remarques précitées relatives au texte, le **Conseil** formule un **avis favorable** concernant cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *